

ok copies Juv B.

DECISION DU MAIRE n° 11

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture de matériel pour l'entretien des espaces verts pour la collectivité

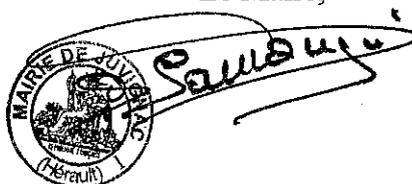
DECIDE



De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec JARDINS et PELOUSES pour la fourniture et livraison de matériel espaces verts, pour un montant de 57 296,23 € TTC

Fait à Juvignac, le 16 Mars 2010

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le